



PRÉVENTION PLUS GUIDE PRATIQUE

PLAN DE PRÉVENTION INCENDIE

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIF 3

2. RESPONSABILITÉS 3

 2.1 Directeur du site 3

 2.2 Superviseurs 3

 2.3 Équippers 3

3. DÉFINITIONS : INCENDIE OU PRINCIPAUX RISQUES D'INCENDIE 4

4. TABAGISME 4

5. NETTOYAGE DES ÉTABLISSEMENTS 4

 5.1 Pour éviter l'accumulation de poussière et faciliter le nettoyage 4

 5.2 Tâches planifiées par bon de travail 5

 5.3 Autres tâches et procédures 5

6. SURVEILLANCE APRÈS LES OPÉRATIONS 6

7. TRAVAIL À CHAUD 6

8. ÉLECTRICITÉ 7

9. LIQUIDE INFLAMMABLE 8

10. MAINTENANCE DES SYSTÈMES D'ALARME 8

11. DESCRIPTION DES TYPES DE FEU ET D'EXTINCTEUR 8

12. ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION DANS LES TOURBIÈRES 9

13. TEMPÉRATURES DES MEULES 10

14. CONDITIONS DE RÉCOLTE 11

15. TECHNIQUE D'INTERVENTION EN CAS DE FEU DE TOURBE 12

16. FORMATION DES ÉQUIPERS 13

17. INSPECTION 14

ANNEXE 1 : PLAN D'ACTION DU SITE 15



1. OBJECTIF

En plus de compromettre la poursuite de nos opérations, les incendies constituent une menace pour nos vies ainsi que pour l'intégrité de nos tourbières et de nos biens matériels.

Les impacts environnementaux des incendies peuvent être majeurs, tant pour l'entreprise que pour la communauté. C'est pour minimiser ces impacts et s'assurer de conserver la fonction des milieux humides et la ressource pour les générations futures que Premier Tech Horticulture a établi ce programme de prévention des incendies. Cet outil de référence regroupe des informations et des procédures à suivre pour réduire les risques d'incendie et augmenter l'efficacité des interventions.

Comme chacun des sites de Premier Tech Horticulture a des risques particuliers, **ce plan de prévention général** ne peut, en lui seul, suffire à répondre à toutes les situations. C'est pourquoi chaque site doit établir **un plan d'action spécifique** à ses installations qui sera joint en complément à ce document.

2. RESPONSABILITÉS

2.1 Directeur du site

- Établir et maintenir à jour le plan d'action spécifique du site;
- Communiquer ce plan de prévention aux superviseurs;
- Contacter annuellement les responsables des services d'incendie de la communauté afin de leur communiquer le plan et voir les possibilités de collaboration et d'amélioration;
- Assurer la conformité des équipements de protection ou d'intervention;
- Assurer l'inspection mensuelle des installations.

2.2 Superviseurs

- Communiquer ce plan de prévention aux équipiers;
- Appliquer et faire appliquer les mesures de sécurité;
- Assurer la formation des équipiers selon le tableau 16 de ce document;
- Analyser et documenter les incendies ou événements qui ont causé ou qui auraient pu causer des incendies (consulter le Tableau 3 Définitions);
- Émettre et gérer les permis de travail à chaud.

2.3 Équipiers

- Prendre connaissance des mesures de prévention et règles de sécurité;
- Assister aux formations nécessaires;
- Appliquer les règles et procédures;
- Rapporter toute situation non conforme au superviseur.



3. DÉFINITIONS : INCENDIE OU PRINCIPAUX RISQUES D'INCENDIE

Pour rapporter les événements, utilisez le formulaire « Analyse d'accident » disponible sur le portail Santé-Sécurité.

Incendie	Principaux risques d'incendie			
	Tourbe		Fils électriques	
<ul style="list-style-type: none"> • Flammes visibles • Évacuation • Appeler services incendie • Rapporter 	<ul style="list-style-type: none"> • Tisons mais pas de flamme visible • Besoin extincteur ou service incendie • Besoin maintenance sur équipement • Rapporter 	<ul style="list-style-type: none"> • Odeur de fumée mais pas de tison ou de flamme visible • Besoin maintenance sur équipement • Ne pas rapporter 	Équipement isolé	Source non identifiée (exemple : murs)
			<ul style="list-style-type: none"> • Besoin maintenance sur équipement • Rapporter <u>si</u> <u>dommage matériel</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • Évacuation • Appeler services incendie • Rapporter

4. TABAGISME

Il est interdit de fumer sur les différents sites de Premier Tech.

5. NETTOYAGE DES ÉTABLISSEMENTS

Le nettoyage et l'entretien des établissements est essentiel à tout programme efficace de prévention des incendies.

Les éléments suivants doivent être adoptés à chaque site afin d'assurer la mise en place et le maintien des tâches relatives au nettoyage :

5.1 Pour éviter l'accumulation de poussière et faciliter le nettoyage

- Éviter de concevoir des gardes protecteurs qui empêchent l'écoulement de la tourbe. Il est recommandé d'utiliser un grillage d'au moins ¾ po d'ouverture lorsqu'il est possible de respecter les distances de sécurité pour les zones dangereuses;
- Installer des déflecteurs ou autres éléments pouvant éviter l'accumulation de poussière sur les composantes électriques comme par exemple au-dessus des sectionneurs ou des panneaux électriques;
- Démanteler les équipements qui ne sont plus utilisés le plus rapidement possible.



5.2 Tâches planifiées par bon de travail

- Chaque site doit établir des bons de travail décrivant les équipements ou bâtiments à nettoyer ainsi que leur fréquence de nettoyage;
- Ces bons de travail sont sous la responsabilité du superviseur du site ou de l'établissement. C'est lui qui assigne des travailleurs à leur réalisation;
- Une fois complétés, les bons de travail sont remis par l'équipier au superviseur qui les conserve à titre de documentation.

Veillez noter :

Lorsque possible, évitez d'utiliser l'air comprimé pour nettoyer. Si vous devez l'utiliser, limitez la pression à 30 psi et suivre les autres consignes de sécurité décrites dans le manuel Prévention Plus.

5.3 Autres tâches et procédures

- Assurer la cueillette régulière des ordures;
- Appliquer des méthodes appropriées d'entreposage de matériel combustible à l'intérieur des usines :
 - Consulter la section 9 pour l'entreposage des liquides inflammables;
 - **Conserver à l'intérieur le nombre de palettes vides nécessaires à l'opération quotidienne seulement;**
 - Conserver à l'intérieur le nombre de sacs vides ou autres matières plastiques nécessaires aux opérations d'une semaine seulement.
- Assurer le vidage de la ligne d'ensachage à la fin du quart de travail lorsque l'usine est arrêtée pour plus de 4 heures;
- La pelouse doit être tondue régulièrement. Il ne doit pas y avoir présence d'herbe sèche autour et à proximité des bâtiments;
- L'entreposage extérieur des palettes doit être situé à plus de 15 mètres (50 pieds) des bâtiments;
- Le stationnement des équipements mobiles se fait à au moins 50 pieds des bâtiments avec une distance d'au moins 50 pieds entre chacun (les équipements mobiles des tourbières doivent être stationnés face au vent, avec une distance d'environ 75 pieds entre chacun);
- Les équipements fonctionnant à l'essence ou au diesel ne peuvent pas être stationnés ou demeurer de façon permanente à l'intérieur des usines et entrepôts;
- Si nécessaire, des produits finis peuvent être temporairement entreposés à l'intérieur de l'usine. Les produits doivent alors être regroupés en ilots de 200 pieds carrés maximum, séparés par des allées de 10 pieds minimum. Les ilots doivent être à au moins 6 pieds des murs de l'usine. Toutes les allées doivent demeurer libres pour permettre la circulation et l'accès en cas d'urgence.



6. SURVEILLANCE APRÈS LES OPÉRATIONS

Usines :

À l'arrêt de la production, une surveillance de 8 heures (ou jusqu'à la reprise des opérations si c'est moins de 8 heures) doit être assurée afin de détecter les problèmes tels que le feu, les odeurs de fumée, les déchets combustibles, le déversement de produits inflammables ou de toute autre source potentielle d'inflammation.

Tourbières :

À l'arrêt des opérations, une surveillance des équipements mobiles de 1 heure doit être assurée afin de détecter tout début d'incendie.

7. TRAVAIL À CHAUD

- Lorsque possible, démonter la pièce et faire le travail en atelier;
Note : Pour éviter des travaux à chaud, privilégier des assemblages boulonnés ou rivetés.
- Lorsque le travail à chaud est requis, planifier la tâche avec le superviseur et nettoyer l'aire de travail;
- Le superviseur doit s'assurer que la procédure décrite sur le permis de travail est comprise et respectée par les équiéiers assignés à la tâche;
- Un permis de travail à chaud doit être émis par le superviseur pour tous les travaux intérieurs ou extérieurs de coupage, soudage, brasage, soudage autonome ou autres qui utilisent un chalumeau, une flamme nue ou toute autre source d'allumage;
- Le meulage est également considéré comme un travail à chaud. Les radiateurs portatifs, les pistolets à air chaud et appareils semblables sont également soumis au présent système de permis.

Procédure

Étape 1 : Le superviseur...

- lit les instructions 1 à 4 du permis;
- décrit les travaux (date, lieux, nature et responsable);
- vérifie que toutes les précautions requises sont respectées;
- indique la date et l'heure prévue de la fin du travail;
- signe et conserve la partie A;
- indique au verso de la partie B les numéros en cas d'urgence;
- remet la partie B au responsable des travaux.



Étape 2 : Le responsable des travaux...

- affiche la partie B sur le lieu de travail à chaud;
- inscrit l'heure de début des travaux sur la partie B;
- inscrit l'heure de fin sur la partie B du permis, une fois les travaux terminés.

Étape 3 : Le surveillant incendie...

- surveille pendant toute la durée du travail à chaud (sa seule tâche);
- surveille 1 heure supplémentaire après la fin du travail à chaud (sa seule tâche);
- signe et indique l'heure de fin de surveillance sur la partie B.

Étape 4 : Les surveillants incendie complémentaires #1 et #2...

- effectuent une surveillance complémentaire de 11 heures au total;
- indiquent le nombre d'heures pendant lesquelles ils ont effectué la surveillance et signent la partie B;
- ont d'autres tâches assignées mais font la vérification des lieux où le permis a été émis à toutes les ½ heures;
- notent leurs initiales à chaque ronde de surveillance sur un formulaire de suivi.

Étape 5 : Le superviseur...

- s'assure que les lieux sont sécuritaires et propres lorsque le temps de surveillance est complété;
- signe et ferme le permis.

Les parties A et B sont jointes au formulaire de suivi et classées pour vérification ultérieure.

8. ÉLECTRICITÉ

Afin de prévenir les incendies qui pourraient être provoqués dans les usines dus à des défauts électriques, les règles suivantes doivent être respectées :

- Les travaux d'entretien électrique devront être faits par un électricien certifié, sauf pour le remplacement d'ampoules et de barres néon à un voltage maximal de 120 volts;
- Tout circuit électrique endommagé et montrant des fils conducteurs dénudés de leur isolant sera désactivé de son énergie et réparé rapidement pour éviter l'étincelage et l'incendie. Les serre-fils ou les marrettes ne doivent pas être considérés comme étant étanches à la poussière pour raccorder des fils électriques exposés;
- Si une baladeuse ou des projecteurs sont utilisés dans une usine, s'assurer qu'ils soient certifiés étanches à la poussière et qu'ils ne dégagent pas une trop grande chaleur;
- Tout fil de rallonge utilisé dans une usine ne peut l'être que pour un usage de courte durée et temporaire et doit être retiré de l'usine aussitôt après usage.



- L'utilisation des prises de 120 volts doit être temporaire. Le raccordement permanent d'appareil électrique en usine doit être fait par jonction scellée;
- Aucun entreposage de matériel ou d'équipement n'est permis dans une chambre électrique;
- Les chambres électriques doivent rester fermées à clé pour empêcher quiconque n'est pas autorisé à y avoir accès.

IMPORTANT : Pour compléter les renseignements de cette section, référez-vous aux « *Guides d'installation et d'inspection électrique* » ainsi qu'à la « *Procédure de sécurité électrique : PTH-Protection arc flash* ».

9. LIQUIDE INFLAMMABLE

Chaque site est responsable d'établir l'inventaire et d'identifier les localisations des liquides inflammables. **Ces informations seront comprises dans le Plan d'action spécifique du site en matière de prévention des incendies (voir annexe 1).**

Référez-vous au « **Guide d'entreposage des liquides inflammables et combustibles et des gaz comprimés** » pour les bonnes pratiques en matière d'entreposage.

10. MAINTENANCE DES SYSTÈMES D'ALARME

En accord avec une exigence de l'assureur, une inspection complète du système d'alarme incendie doit être effectuée 1 fois par année. Un rapport détaillé témoignant du bon fonctionnement et/ou des réparations et modifications faites doit être émis par l'inspecteur et conservé au site pour consultation ultérieure par l'assureur.

11. DESCRIPTION DES TYPES DE FEU ET D'EXTINCTEUR

Classes de feu :

- 1) Classe A : Feu ordinaire. Ex. : Tourbe, bois, papier, carton, plastique, etc.
- 2) Classe B : Liquides inflammables. Ex. : Essence, huiles & graisses, solvants, etc.
- 3) Classe C : Appareil électrique. Ex. : Moteur, boîte électrique, ordinateur, etc.

Types d'extincteurs :

- 1) Extincteur à l'eau pour les feux de classe A seulement;
- 2) Extincteur CO2 pour les feux de classes B et C;
- 3) Extincteur à poudre sèche ou chimique (type ABC) pour toutes les classes de feu.



12. ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION DANS LES TOURBIÈRES

Titre : Équipements d'intervention pour combattre le feu dans la tourbière		Page : 1/1
Numéro de norme : PHL-HS-NO-001f1	Division : Premier Tech Horticulture	
Date de rédaction : 2002-05-31	Écrite par : Claude Samson	
Date de révision : 2012-01-09	Révisée par : Frédéric Caron	

1. Les barils de 45 gallons et les chaudières doivent être installés avant le début des opérations de récolte et maintenus pleins d'eau durant la saison. Il doit y avoir au moins 1 baril par 4 terrains;
2. Chaque tourbière doit avoir une pompe et une citerne à feu de 1000 gallons par 400 acres de tourbière, situées près des opérations de tourbe. Le fonctionnement de la pompe doit être vérifié à toutes les semaines;
3. Chaque aspirateur et chargeuse à benne (loader) doit être muni d'un extincteur à eau de type pompe manuelle;
4. Chaque aspirateur doit être muni d'une pelle et d'une chaudière (pied cube);
5. Une toile ignifuge de 2 mètres par 2 mètres (6 pi X 6 pi) doit être disponible dans chaque camion de contremaître de champ;
6. La pompe de recharge de citernes doit être installée en tout temps près du bassin d'eau ou sur la citerne;
7. Un bassin d'eau, d'au moins 20 mètres (66 pi) de long par 2 mètres (6 pi) de large à la base et dont la pente des parois est d'au moins 1 pour 1, doit être présent pour chaque parcelle de 500 acres ou moins de tourbière;
8. Le bassin doit être identifié;
9. Les équipements mobiles doivent être stationnés face au vent, en ayant une distance de 25 mètres (75 pi) entre chacun.



13. TEMPÉRATURES DES MEULES

Veillez noter :

Ce tableau est à titre informatif. Il indique les températures pour lesquelles des interventions doivent être faites. Ceci, afin de diminuer les risques d'incendie dans les tourbières. Cependant, vous devez référer au Guide Technique Qualité pour la description des bonnes pratiques en matière de gestion de la tourbe au champ.

Titre : Température dans une pile de tourbe en vrac au champ, lors du chargement	
Numéro de la norme : PHL-QU-NO-014f2	Division : Premier Tech Horticulture
Date de rédaction : 2000-03-20	Écrite par : Claude Samson
Date de révision : 2004-01-12	Approuvée par : Frédéric Caron
<p>La température dans une pile de tourbe en vrac au champ doit être mesurée avec une longue sonde de température.</p> <p>Température maximum sans aucun effet sur la tourbe : <u>32 ° C (90 ° F)</u></p> <p>La température augmente à un taux de 1.3 °C (2 °F) par jour lorsque la température de la tourbe dans la pile est supérieur à 30 °C (86 °F)</p> <p>Température à laquelle la tourbe peut demeurer au champ : <u>< 27 ° C (80 ° F)</u></p> <p>Température à laquelle la tourbe doit être utilisée : <u>27 à 32 ° C (80 à 90 ° F)</u></p> <p>Température à laquelle la tourbe doit être utilisée immédiatement (jaune) : <u>32 à 37 ° C (90 à 100 ° F)</u></p> <p>Température à laquelle la tourbe doit être mélangée à de la tourbe fraîche et utilisée immédiatement (rouge) : <u>37 à 42 ° C (100 à 108 ° F)</u></p> <p>Température à laquelle la tourbe est chauffée et doit être utilisée comme tourbe de détail si l'odeur le permet : <u>42 à 49 ° C (108 à 120 ° F)</u></p> <p>Température à laquelle la tourbe brûle et n'est plus bonne pour la production de ballot de tourbe : <u>49 ° C</u></p> <p>Note : L'autocombustion de la tourbe commence au centre de la pile de la tourbe en vrac au champ et en plus lorsque le pourcentage d'humidité est entre 45 et 60%.</p>	



14. CONDITIONS DE RÉCOLTE

Titre : Vitesse maximale du vent pour récolte de tourbe		Page : 1/1
Numéro de norme : PHL-PR-NO-001	Division : Premier Horticulture	
Date de rédaction : 2002-05-31	Écrite par : Claude Samson	
Date de révision :	Autorisée par :	

1. En cas d'accident ou de feu, composer le **911**;
2. Chaque chef d'équipe ou contremaître de champ doit être équipé d'un anémomètre pour mesurer la vitesse du vent;
3. Lors de la récolte de la tourbe, le chef d'équipe ou contremaître de champ **doit mesurer** la vitesse du vent à toutes les 2 heures;
4. Lorsque le vent est de **25 km/h et plus**, le chef d'équipe ou contremaître de champ doit vérifier s'il n'y a pas de rafale à plus de 45 km/h. **Des lectures doivent être prises toutes les 30 minutes.**
5. S'il y a **rafale de vent à plus 45 km/h**, les opérations de récolte de tourbe (aspiration et hersage) sont alors **suspendues** jusqu'à ce que le vent soit inférieur à 35 km/h.
6. Si le **vent est à 50 km/h** et plus, toutes les opérations dans la tourbière (aspiration, hersage, loader, transport) sont **suspendues** jusqu'à ce que le vent soit inférieur à 35 km/h.



15. TECHNIQUE D'INTERVENTION EN CAS DE FEU DE TOURBE

Note : Cette section s'applique principalement lors de feu dans une meule de tourbe, mais les principes de base et les techniques décrites sont les mêmes pour toute situation d'incendie en présence de tourbe.

ATTENTION

- La tourbe est légère et combustible. Un jet d'eau trop puissant ou direct peut déplacer les tisons et contribuer à étendre l'incendie sur une plus grande surface ou créer d'autres foyers d'incendie;
- Un jet d'eau trop puissant peut amener un surplus d'oxygène, ce qui accélérera le feu et créera un risque d'explosion avec la poussière de tourbe. Arroser avec un jet en « parapluie »;
- La poussière de tourbe, particulièrement à l'intérieur des bâtiments, est généralement très sèche et donc, n'absorbe pas l'eau;
- Tout impact peut créer une suspension de poussière de tourbe dans l'air. L'inflammabilité du mélange air et poussière de tourbe est comparable à celle de vapeurs de solvants.
 - Si de la fumée se dégage d'une superficie supérieure à 1 m² (10 pieds²) ou si les flammes sont apparentes, appeler immédiatement les services incendie (**911**);
 - La collaboration entre les services incendie et les équipiers est essentielle à la maîtrise rapide de l'incendie;
 - Demander une assistance immédiate pour obtenir les équipiers PTH suffisants pour faire face à l'incendie.

Lors d'un incendie dans une meule, 3 situations sont possibles :

1. Il s'agit d'un feu de surface (petites flammes ou tisons, début d'incendie) :
 - Ne pas ouvrir la meule;
 - Soigneusement, mettre de la tourbe humide sur la surface qui brûle avec une chargeuse sur roues (loader);
2. Il s'agit d'un feu dans la meule ne produisant pas de flamme à l'extérieur :
OU
3. Il s'agit d'un feu dans la meule et les flammes sont visibles à l'extérieur :



- Dans les deux cas (2 et 3), avant d'ouvrir la meule :
 - Amener immédiatement les équipements comme les citernes, les herses et les chargeurs (loaders);
 - Relever la tourbe humide autour de la meule avec une herse de façon à empêcher les tisons d'allumer d'autres foyers d'incendie;
 - Arroser les flammes avec un jet d'eau « en parapluie »;
 - Commencer à ouvrir la meule en assurant un ou deux jets d'eau « en parapluie » à l'endroit de l'ouverture.
- Mettre à l'œuvre toute personne disponible, avec pelles, chaudières, extincteurs, râteau, etc.
- Garder toujours le dos contre le vent pour combattre l'incendie;
- Éviter de tasser la tourbe avec des équipements ou en marchant sur la meule, cela contribuerait à enfoncer des tisons à l'intérieur de la tourbe;
- Assurer une surveillance des lieux pendant 12 heures après la maîtrise de l'incendie.

DOCUMENTATION ET MESURES CORRECTIVES APRÈS UN FEU DANS UNE MEULE OU AU CHAMP

- Le superviseur complète le rapport « *Analyse d'accident* » disponible sur le portail Santé-Sécurité après un incendie ou tout événement qui aurait pu déclencher un incendie;
- Lors d'incendie dans une tourbière, le directeur du site complète le formulaire « *Description de l'événement* » disponible sur Tech World, auquel il joindra toutes les autres informations pertinentes : rapport des services de secours, factures de location d'équipement, etc.
- Le directeur du site est responsable d'organiser une rencontre post mortem avec tous les intervenants afin d'analyser la situation et d'établir les mesures pour améliorer la façon d'intervenir. Une copie du compte rendu de cette rencontre sera remise au directeur régional.

16. FORMATION DES ÉQUIPIERS

Tout nouvel employé doit être formé sur les règles de sécurité, les mesures d'urgence et la prévention incendie.

Le superviseur en charge de l'équipier utilise le manuel Prévention Plus comme document de formation à l'arrivée d'un nouvel équipier et lors des formations de rappel pour les équipiers en place.



Tableau 16

Formation des équiéiers en poste	Fréquence
Plan de mesures d'urgence	Annuelle
Utilisation d'un extincteur portatif	Aux 3 ans
Prévention Plus	Annuelle
Exercice d'évacuation	Annuelle

17.INSPECTION

Une inspection pour la prévention des risques d'incendie doit être faite pour l'ensemble des bâtiments de chaque site à tous les mois.

- L'équipier mandaté par le directeur du site pour effectuer l'inspection utilise le formulaire « *Inspection Préventive Incendie* » disponible sur le portail Santé-Sécurité;
- Lorsque l'inspection est complétée, le formulaire est remis au directeur du site pour que celui-ci valide les informations et coordonne les mesures correctives s'il y a lieu;
- Le directeur du site signe le formulaire. Une copie est envoyée au siège social de Rivière-du-Loup. L'originale est conservée au site pour consultation par l'inspecteur des assurances.

HISTORIQUE DES RÉVISIONS			
#	DESCRIPTION	DATE	Qui
RO	Version originale	2012-02-10	Sylvie Ouellet
R1			



ANNEXE 1 : PLAN D'ACTION DU SITE

